

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2022
N°41/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT-DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - CREATION – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant un départ à la retraite au 1^{er} août 2023,

Considérant la nécessité de maintenir les effectifs administratifs à l'identique,

Considérant le recrutement d'un agent sur un grade différent de celui de l'agent partant à la retraite,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2023,

Monsieur le maire propose au Conseil :

- De supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2023.

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023. le recours à un contractuel pour s'opérer en cas de non possibilité de recrutement d'un fonctionnaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 038-213800717-20230522-D230522_12-DE



LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

SUPPRIME un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2023.

CREE un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 avec recours possible à un contractuel.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 23 mai 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

